

Privilège—M. Nielsen

La plus vieille querelle de l'histoire de notre Parlement a toujours porté sur la façon de contrôler le pouvoir du gouvernement et le pouvoir de l'État. Cette querelle est aussi vieille que le Parlement lui-même. Monsieur le Président, les droits et privilèges que vous nous assurez, de même que vos propres droits et privilèges de Président, résultent de la nécessité qu'a reconnue le Parlement anglais, il y a 400 ans, de veiller à ce que la Couronne, l'État et le gouvernement du jour ne puissent s'insinuer dans la Chambre pour y intimider des députés. En guise de réaction aux questions de privilège soulevées dans les années 1640, alors que le roi ordonnait au Président de la Chambre de faire ceci ou cela, le Président de l'époque avait dit: «Je ne vois et je n'entends que ce que le Parlement veut que je voie et entende».

M. Evans: Le roi fait partie du Parlement.

M. Crombie: Monsieur le Président, le député d'en face . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. A l'ordre.

M. Blenkarn: Asseyez-vous!

M. le Président: A l'ordre. La parole est au député de Rosedale.

M. Crombie: Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) est intervenu pour nous apprendre que le premier ministre agit en tant que député. Nous ne parlons pas ici du rôle du premier ministre en tant que député, mais bien du rôle du cabinet du premier ministre en tant qu'élément de l'administration.

M. Fisher: Votre bureau ne fait-il rien, David?

M. Crombie: C'est du pouvoir qu'à l'État d'user d'intimidation contre la Chambre et ses représentants dont nous parlons. Ce genre de pouvoir exécutif . . .

M. Fisher: Vous employez votre bureau aux mêmes fins. Vous le faites constamment.

M. Crombie: Monsieur le Président, est-ce que je pourrais avoir le silence, s'il vous plaît. Je voudrais un peu de calme, monsieur le Président.

M. le Président: La journée a été suffisamment difficile. Je demande aux députés de faire silence. La parole est au député de Rosedale.

M. Crombie: Merci beaucoup, monsieur le Président. Je peux me passer des conseils des députés d'en face qui ne comprennent pas comment la Chambre est censée fonctionner. Le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) ne sait rien faire de mieux que d'interrompre les autres. Il ne contribue rien lui-même.

La question en cause n'est pas importante qu'ici, elle l'a été dans d'autres pays. Le contrôle sur le pouvoir exécutif s'est infiniment étendu dans la plupart des pays. Dans les régimes démocratiques, nous nous sommes donné le moyen d'y mettre un frein. Dans les années 70, aux États-Unis, on a fait fouiller les dossiers des membres du Congrès et des adversaires du gouvernement par le Revenu national, en vertu de ce même pouvoir exécutif.

Il y a quelques semaines, à la Chambre, le ministre des Finances (M. Lalonde) a prétendu que par l'entremise du cabinet du premier ministre, composé de personnes qui sont censées être au service de la population, il avait obtenu des informations sur de présumées actions du chef de l'opposition. Voilà, monsieur le Président, ce qui nous inquiète. Il faut tuer ce mouvement dans l'œuf. Tout gouvernement qui pense que le cabinet du premier ministre est un instrument de politique ou d'un parti politique et qu'il n'a pas pour fonction de servir le chef de gouvernement, n'est pas digne d'exercer le pouvoir. C'est pourquoi le Parlement, avec ses privilèges, a toujours été le rivage où venait s'échouer les assauts de ceux qui voulaient abuser du pouvoir.

Nous avons, comme deuxième moyen de contenir ce pouvoir, monsieur le Président, les privilèges particuliers des députés. Je suis dans la vie publique depuis près de quinze ans. J'ai détenu le pouvoir de prendre des décisions influant sur la vie d'autrui. Je connais bien les flatteries, les intimidations, les menaces, ouvertes ou voilées, dont les décideurs sont l'objet. Il n'est que trop facile de se laisser effaroucher. Il faut du courage pour ne pas se laisser intimider par ceux qui aimeraient bien empêcher les gens de remplir leurs fonctions. Voilà pourquoi il faut quelque chose d'autre. Les privilèges de la Chambre et de ses membres individuellement, voilà ce qui permet aux députés de résister aux pressions de ceux qui aimeraient bien les réduire au silence. Les privilèges et les droits des députés, n'ont rien d'ésotérique, d'irréel ou de confus. Ils sont la condition *sine qua non* de l'exercice de nos fonctions publiques.

● (1520)

Si le gouvernement au pouvoir réussit à effrayer les députés en se servant des dossiers auxquels seul le Cabinet du premier ministre a accès, à l'exclusion des autres chambres de recherche, c'est la brèche ouverte par laquelle le flot s'engouffrera et il ne faudra plus compter que les députés s'acquitteront de leurs fonctions.

Le jour où les députés, et plus généralement la Chambre seront auront lieu de soupçonner que le Cabinet du premier ministre s'occupe plus de questions d'opportunisme politique que de gouverner, ce jour-là, ce seront vos droits et les miens, monsieur le Président, donc les droits des Canadiens, qui seront menacés.

Mais pour protéger les libertés de notre institution, pour la défendre contre les abus et les pouvoirs du gouvernement incarné par le Cabinet du premier ministre, il n'y a pas que les droits du Parlement et les droits des députés eux-mêmes, il y a aussi la morale. Toutes les règles de la Chambre, les principes qui les sous-tendent et toutes les libertés dont nous jouissons prennent leur source dans la conception commune que nous avons de la façon d'agir en politique. Le fondement de la politique, c'est la morale. Voilà pourquoi tous les membres des cabinets ministériels et du Cabinet du premier ministre sont soumis aux mêmes règles morales contrairement à ce que nous disait aujourd'hui le premier ministre.